



AVIS AU PUBLIC

Modification du règlement de circulation

Conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal a approuvé la modification du règlement de circulation.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, pendant les heures d'ouverture du bureau. Il est également publié sur le site internet www.frisange.lu.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Fait à Frisange, le 26 juin 2026,

Pour le Collège Echevinal


Le Bourgmestre




La Secrétaire